

Ce dépliant fournit des informations utiles sur l'analyse de risque devant être réalisée par les employeurs dans le cadre de l'Arrêté Royal du 20 mai 2016 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des employés contre les risques liés aux champs électromagnétiques sur le lieu de travail.

1. Résultats des mesures exécutées conformément à la norme EN 62311 (évaluation d'appareils électroniques et électriques en rapport aux limitations concernant l'exposition d'humains aux champs électromagnétiques (0 Hz-300 GHz)), réalisé par Cetecom ICT Services GmbH et autorisé le 8 juin 2016

For considering worst-case conditions all measurements were performed at smallest possible distance from the device under test. Limits shown in the tables below are the lowest ones within the 5 wideband frequency ranges of the field probes applied.

Due to limitations of test equipment the frequency ranges of < 100 kHz and > 6 GHz for E-field have been omitted.

The tests have been performed in transmit mode and additionally in idle.

GSM 900 MHz E-field (V/m)						
test position	distance (cm)	Ch 975 / 880.2MHz	Ch 37 / 897.4 MHz	Ch 124 / 914.8MHz	Limit V/m	E-field probe
right	0	<b>30.7</b>	30.0	29.0	<b>41</b>	EF0691
front	0	18.5	--	--	<b>41</b>	EF0691
left	0	22.2	--	--	<b>41</b>	EF0691
top	0	22.6	--	--	<b>41</b>	EF0691
bottom	0	29.2	--	--	<b>41</b>	EF0691

Table 1: Test results E/field GSM 900 MHz

GSM 1800 MHz E-field (V/m)						
test position	distance (cm)	Ch 512 / 1710.2MHz	Ch 698 / 1747.4MHz	Ch 885 / 1784.8MHz	Limit V/m	E-field probe
right	0	18.9	18.8	20.1	<b>58</b>	EF0691
front	0	--	--	14.9	<b>58</b>	EF0691
left	0	--	--	15.3	<b>58</b>	EF0691
top	0	--	--	<b>20.6</b>	<b>58</b>	EF0691
bottom	0	--	--	18.8	<b>58</b>	EF0691

Table 2: Test results E/field GSM 1800 MHz

description	distance	E(V/m) 100 kHz – 6GHz	Limit V/m
worst case	0	0.3	<b>28</b>

Les limites reprises dans le tableau ci-dessus sont des valeurs de référence pour le champ électrique issues de la recommandation du Conseil N°1999/519/EC du 12 juillet 1999 portant sur la limitation de l'exposition du grand public aux champs électromagnétiques.

## 2. Conclusion : Aucune mesure de prévention n'est nécessaire

Ces résultats démontrent que les champs électriques mesurés à l'extérieur de l'OBU Satellic ne dépassent pas le seuil de référence pour l'exposition du grand public aux champs électromagnétiques. Cela signifie que les OBU Satellic ne constituent aucun risque pour le grand public (en ce compris les femmes enceintes et les personnes équipées d'un pacemaker).

De plus, les résultats démontrent que les OBU Satellic ne dépassent pas le niveau d'action tel que défini dans l'annexe 3, tableau B1 de l'Arrêté Royal du 20 mai 2016 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des employés contre les risques liés aux champs électromagnétiques sur le lieu de travail.

Conformément au guide non-contraignant de l'exécution de la Directive 2013/35/EU, une évaluation supplémentaire n'est pas nécessaire. De ce fait on peut conclure qu'aucune mesure de prévention n'est nécessaire.